

Campagne de bourses nationales d'études du second degré

Année scolaire 2018/2019

- Si votre enfant est en classe de Troisième, le dossier bourse est à constituer dans son collège.
- Si votre enfant, en classe de Seconde ou 1^{ère}, **n'est pas boursier en 2017/2018** et si vous souhaitez faire une demande de bourse pour l'année scolaire 2018/2019, vous trouverez ci-dessous, un barème d'attribution des bourses nationales d'études du second degré qui vous permettra de savoir si vous pouvez y prétendre.

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2016 à ne pas dépasser	17 827	19 197	21 939	25 368	28 795	32 910	37 023	41 138

Si vous remplissez les conditions de ce barème, vous pouvez faire la demande par internet sur le portail scolarité du lycée (<https://ts.ac-reims.fr>). Vos identifiants vous ont été communiqués en début d'année scolaire pour pouvoir payer en ligne les factures d'internat et de demi-pension.

En cas de perte d'identifiant, Mme LEQUIN (téléphone 03.25.71.78.07) du service Intendance vous retransmettra par email vos codes.

Pour toute situation particulière, veuillez contacter Mme ABEILLE, assistante sociale (téléphone 06.07.80.74.86).

Cette demande en ligne, à compter du **3 avril et jusqu'au 20 juin 2018**, permettra de faire une demande rapide, sans joindre de pièces justificatives.

Pour les personnes dépourvues d'internet, des dossiers papiers sont disponibles au secrétariat d'intendance du lycée et sont à rendre **avant le 18 avril 2018**, délai de rigueur.

Aucun dossier de demande de bourse ne sera accepté en septembre.